De l'eau pour le XXIe siècle

2003 : Année Internationale de l'Eau

De Paris 1998 à Kyoto 2003

les acteurs français de l'eau se mobilisent

Station d'épuration de Bidart (64 - France) - Lyonnaise des Eaux

"La vision mondiale pour l'eau, la vie et l'environnement", présentée au 2ème Forum Mondial de l'Eau à La Haye en mars 2000, a renforcé la prise de conscience aux niveaux local, national et régional de l'importance d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

La France s'est toujours intéressée directement, par ses organismes publics, ses bureaux d'étude et ses entreprises de toutes tailles, à la politique de l'eau et, dès la loi de 1964, a organisé **une gestion par bassin hydrographique et une participation effective de la société civile.**

La loi sur l'eau du 2 janvier 1992 impliquait déjà que l'eau devienne "l'affaire de tous", *qui est le titre du rapport sur la " Vision Mondiale pour l'Eau " présenté à La Haye.*

La vision française de l'eau ne se limite pas à ses frontières, mais reflète l'importance des échanges internationaux de la France et de ses relations avec les pays voisins.

L'Union européenne joue un rôle majeur dans la politique de l'eau par ses nombreuses Directives, qui s'imposent à tous les Etats membres : elle s'efforce d'améliorer la gestion de l'eau en Europe. Sa démarche, appuyée sur le principe de précaution, vise un niveau de protection élevé de la population et une amélioration de l'environnement et en particulier des milieux aquatiques continentaux et côtiers, en s'attaquant aux sources de pollution ponctuelles, industrielle et urbaine, mais aussi à la pollution diffuse en agriculture. L'Union européenne participe aussi à une coopération internationale active dans le domaine de l'eau, notamment en ce qui concerne les pays riverains de la Méditerranée et les pays d'Europe centrale et orientale.

Les Français, qu'ils appartiennent au secteur public ou privé, sont intéressés à faire connaître leur approche, d'autant plus que le siège du **Conseil Mondial de l'Eau** est en France, à Marseille, et que **le Programme Hydrologique International (PHI),** est installé à Paris, au siège de **l'UNESCO.**

La réunion à Paris d'une conférence internationale sur l'eau et le développement durable en mars 1998, a été un temps fort dans l'analyse de la situation mondiale. L'Académie de l'Eau a lancé la Charte Sociale de l'Eau et la Charte Eau-Santé-Environnement ; **le Programme Solidarité Eau (PS-Eau)** mobilise les acteurs français de la coopération humanitaire ; **le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB)**, dont le siège est également à Paris et dont **l'Office International de l'Eau (OIEau)** assure le secrétariat, a élaboré un "programme associé" avec **le Partenariat Mondial pour l'Eau (GWP)** "pour soutenir la création et le Développement des organismes de bassin dans le monde" ; **l'Association Française pour l'Etude de l'Irrigation et du Drainage (AFEID)**, prend une part active dans les réflexions au niveau mondial sur la gestion de l'irrigation et s'implique dans des actions de coopération bilatérale ou régionale.

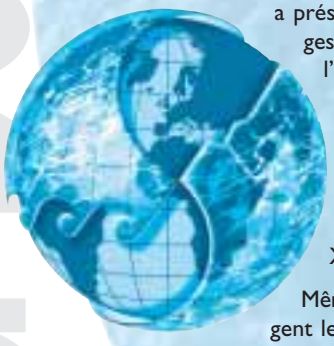

Lors du 2ème Forum Mondial de La Haye, **la "Commission Mondiale pour l'Eau au 21ème siècle"**, a présenté un rapport comportant plusieurs conclusions dont la nécessité de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et de faire payer à leur prix les services de l'eau, moyennant des aides ciblées pour les pauvres. Le rapport soulignait aussi l'exigence d'une volonté politique et d'un changement des comportements ainsi que d'un accroissement considérable des investissements liés à l'eau avec une implication accrue du secteur privé.

La déclaration ministérielle de La Haye a énuméré les sept principaux défis auxquels l'humanité doit faire face pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau au XXIème siècle.

Même si les acteurs français de l'eau partagent les vues exprimées à La Haye, il leur apparaît nécessaire de présenter leurs propositions pour une politique cohérente de l'eau, comme les y invite d'ailleurs la préparation du 3ème Forum mondial de l'eau qui aura lieu au Japon en mars 2003 et qui se base sur une large participation de tous.

La gestion durable de l'eau nécessitera des choix

Il nous paraît, en effet, indispensable de souligner quelques points importants, car la gestion durable de l'eau nécessitera des choix. Il faut donc, en respectant l'environnement, mettre l'Homme au centre des politiques liées à l'eau, plaçant l'eau pour la boisson, l'assainissement et l'hygiène et l'eau indispensable pour sa nourriture au premier rang dans l'ordre des priorités.

Certes l'eau ne se perd, ni ne se crée et peut, moyennant son épuration naturelle ou artificielle après usage, être utilisée plusieurs fois. Elle ne manquera pas à l'échelle planétaire, mais sa répartition dans le temps et dans l'espace, ainsi que sa qualité, poseront souvent problème, d'autant que l'irrigation (qui, à l'échelle mondiale, représente la majeure partie de l'utilisation d'eau totale) la consomme sans en restituer l'essentiel dans le cycle naturel immédiatement réutilisable par l'homme.

Le développement d'une stratégie de coopération publique internationale

Pour apporter une réponse globale et cohérente aux multiples problèmes qui se posent dans le monde, la France souhaite promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau associant tous les acteurs. Cette stratégie repose sur trois orientations : une collaboration étroite entre les intervenants (secteur public, secteur privé, scientifiques), une concentration de l'aide sur les quatre domaines où la France présente une valeur ajoutée particulière (appui institutionnel à la gestion, relation eau et agriculture, santé-environnement-développement et trilogie information-formation-documentation) et la valorisation d'une approche respectueuse des cultures de l'eau.

1 UNE GESTION INTÉGRÉE, SOLIDAIRE ET PARTICIPATIVE PAR BASSIN VERSANT

La France dispose depuis plus de 30 ans d'un cadre institutionnel clair précisant notamment le rôle du Ministère de l'Environnement chargé de la coordination de la politique nationale de l'eau avec les différents Ministères techniques compétents (Agriculture, Equipement, Industrie, Intérieur, Santé) et les compétences décentralisées depuis 1982 aux collectivités territoriales (régions, départements et principalement communes).

Le comité national de l'eau, constitué d'élus et des représentants des milieux socio-économiques et associatifs, est consulté sur les grandes orientations et les projets de textes législatifs ou réglementaires.

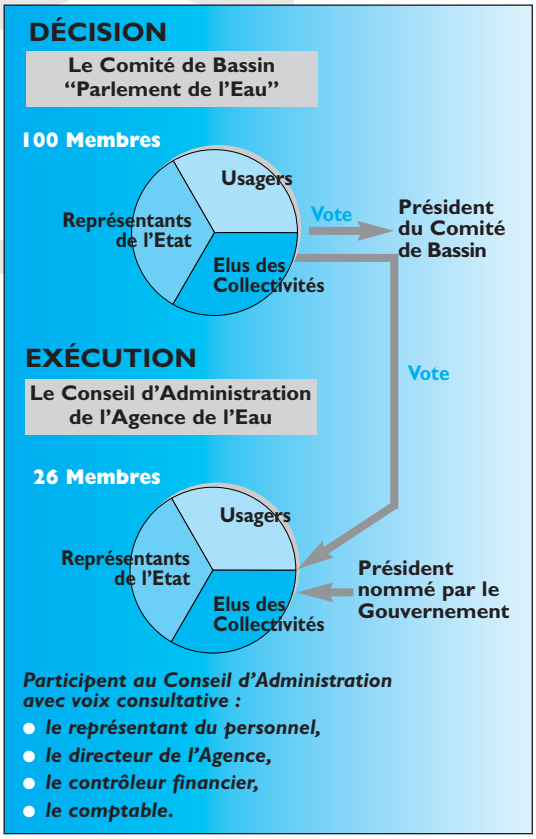

L'organisation des bassins en France

L'eau ne se transportant que d'une façon très coûteuse, **sa gestion doit d'abord être organisée dans le cadre géographique naturel de chaque bassin versant.**

Il est en particulier important d'assurer à ce niveau la coordination entre les Administrations gouvernementales qui définissent les réglementations, procédures et mécanismes de financements publics, les collectivités territoriales, les organismes opérateurs des aménagements et services collectifs, ainsi qu'avec les différentes catégories d'usagers de l'eau.

Les institutions de bassin, Comités de bassin et Agences de l'eau, mises en place en France par la loi de 1964, ont été améliorées et adaptées au fil des années, notamment par la loi de 1992.

Le nouveau projet de loi vise à renforcer encore l'esprit de solidarité qui caractérise ces organismes.

En effet, les décisions qui concernent la politique de l'eau des six bassins français sont prises de façon solidaire par l'ensemble des usagers, représentés dans toute leur diversité (administrations, collectivités locales, agriculture, industries, associations de défense de l'environnement et des consommateurs) par **le Comité de bassin**. Celui-ci exprime la solidarité générale d'intérêts des usagers du bassin en votant des moyens financiers, sous forme de redevances assises sur leurs prélèvements et leur pollution, qui visent à permettre un aménagement harmonieux du bassin, programme après programme et de l'amont vers l'aval, conformément aux objectifs à moyens et longs termes fixés dans **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**.

La loi de 1992 favorise aussi, grâce aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), cette solidarité de tous ces usagers, de façon décentralisée, au niveau des petits bassins ou sous-bassins versants, dans l'esprit de la bonne gouvernance préconisée à la Conférence de Rio de Janeiro en juin 1992 et confortée à la Conférence de Paris sur l'eau et le développement durable en mars 1998.

Les gouvernements de nombreux pays ont souhaité, dès les années 90, engager avec la France une coopération institutionnelle suivie pour mettre en place leurs propres organisations de bassin.

C'est ce qui a conduit en 1994, à **la création du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB),** qui compte aujourd'hui 134 membres et observateurs dans 51 pays et dont l'Office International de l'Eau (OIEau) assure le Secrétariat Technique Permanent, avec notamment l'appui des autorités françaises.

Les échanges d'expériences entre organismes-membres ont amené le RIOB à formuler quatre principes directeurs pour une politique de l'eau rénovée à l'échelle internationale :

- Organisation à l'échelle des grands bassins versants d'une gestion intégrée des ressources en eau et des milieux, visant à une satisfaction globale et optimale des besoins légitimes,
- Participation des Autorités locales et de toutes les différentes catégories d'usagers à la définition de la politique de l'eau, au sein notamment de Comités de Bassin,
- Elaboration de schémas directeurs de bassin, fixant les objectifs à moyen et long termes et mis en oeuvre dans le cadre de programmes d'intervention prioritaire quinquennaux,
- Instauration de systèmes de financements spécifiques, reposant sur les principes "utilisateurs-pollueurs-payeurs", de façon à ce que **"l'eau paie l'eau"**.

Sur ces bases, plusieurs programmes de coopération ont été réalisés ou sont en cours avec l'Algérie, l'Amérique Centrale, le Brésil, l'Indonésie, la Côte d'Ivoire, le Maroc, le Mexique, l'Inde, le Kazakhstan, la Russie, la Turquie ou l'Ukraine notamment, ainsi que d'une façon très générale en Europe centrale et orientale.

La gestion des bassins partagés doit être plus généralement organisée dans le cadre d'accords de coopération entre les pays concernés, reposant notamment sur la mise en place de commissions ou d'organismes internationaux appropriés.

La France, qui a une expérience dans la coopération régionale dans le cadre des bassins transfrontaliers du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut et du lac Léman, ne peut qu'encourager tout ce qui sera entrepris pour développer **"l'hydrosolidarité"** entre les pays riverains d'un même fleuve partagé.

Les agences des Nations Unies ont retenu le cas du bassin Seine-Normandie au titre du Programme mondial d'évaluation des ressources en eau.

La **G**estion **I**ntégrée des **R**essources en **E**au suppose aussi que soient organisés, à tous les niveaux pertinents, et notamment pour chaque bassin versant, des systèmes globaux et permanents d'observation et d'information permettant de mieux connaître l'état en quantité et qualité des ressources et des milieux, les usages qui en sont faits et les pollutions rejetées, ponctuelles ou diffuses.

La France, avec la mise en place dès 1992, du **Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE)**, dispose aujourd'hui d'un tel système d'observation intégré et performant et contribue aux travaux d'intégration européenne dans ce domaine.

2 L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU TERRITOIRE

Une répartition équilibrée des activités sur le territoire

La politique d'aménagement du territoire conduite en France depuis quarante ans a permis un développement plus harmonieux que ne l'aurait été celui résultant des seules forces économiques.

Le développement non maîtrisé de mégalopoles pose des problèmes aigus sur le plan social, économique et politique. La désertification rurale, l'abandon des terres, présentent également des risques sérieux de dégradation des paysages, d'accroissement des risques naturels (incendies, érosion intense, embâcles...) et mettent en danger l'ensemble de l'économie des zones concernées.

Un développement équilibré du territoire rural, valorisant son environnement naturel, présente aussi un intérêt évident pour les activités de loisir. Il permet notamment d'éviter une hyper-concentration néfaste et coûteuse des touristes le long des côtes maritimes, en offrant un accueil mieux réparti.

Même si le déclin de certaines zones n'a pu être évité et si cette politique n'a pas rencontré que des succès, elle a, du moins, grâce au développement de métropoles régionales et de villes moyennes, permis de limiter la croissance de la seule mégalopole française, la région parisienne.

Les actions engagées ont visé en particulier à créer et maintenir les emplois (agricoles, industriels, de services) dans les petites villes et zones rurales. Il est clair que, pour ce faire, l'eau est un enjeu important, en particulier dans certaines régions sèches de climat méditerranéen. L'eau est nécessaire pour l'agriculture (irrigation...), pour les villes et le développement de certaines industries (en particulier dans l'agro-alimentaire), pour les loisirs (qualité des milieux naturels, baignade, eau potable pour les stations touristiques). Mais, pour que les actions soient efficaces et adaptées, il est nécessaire de penser l'eau, non plus seulement en termes sectoriels, mais en terme de développement intégré et durable.

Des grands aménagements d'intérêt régional ont été confiés à des **Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)**.

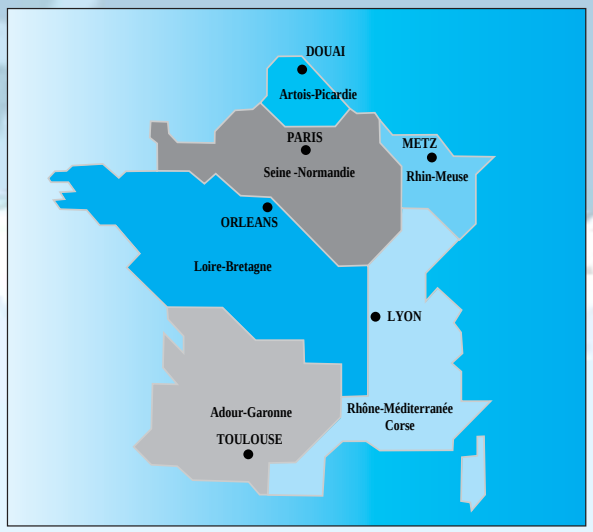

Les 6 Agences de l'Eau françaises

La protection de la ressource en eau implique de prendre en compte les questions de gestion du territoire et d'occupation du sol. Dans les parties amont des bassins, l'impact de la forêt sur la conservation des eaux et des sols est bien connu. Une cohabitation harmonieuse de la forêt, de l'élevage et de l'agriculture est la meilleure solution, dans bien des secteurs, pour prévenir les incendies de forêts, maintenir les terrasses et banquettes, ... et in fine réduire l'érosion, les débits de crues et accroître la recharge des aquifères.

L'impact des activités humaines sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques est également fondamental. Le bon positionnement des activités (ainsi que le contrôle des prélèvements et des rejets), le développement de bonnes pratiques agricoles, une politique renforcée de protection des écosystèmes, des zones humides et des espaces et sites naturels sont indispensables pour la protection (ou parfois la reconquête) de cette qualité.

Récemment, la politique française s'est concrétisée par l'adoption d'une loi pour l'aménagement et le développement durable du territoire et de schémas de services collectifs dans neuf domaines (parmi lesquels les transports, l'énergie et les espaces naturels et ruraux).

Les acquisitions du **Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres**, la création de **Parcs Nationaux** totalement sauvegardés, mais aussi celle de **Parcs Naturels Régionaux** gérés dans le souci de faire de la protection de l'environnement un moteur de développement économique, sont des éléments importants dans cette politique, qui par leur exemplarité permettent la diffusion des bonnes pratiques de gestion de l'espace.

Au niveau international, les problèmes posés peuvent être bien différents de ceux de la France. En particulier, dans les pays émergents, la croissance démographique peut générer des risques accrus de développement de l'agriculture et de sur-pâturage dans des zones inadaptées et fragiles, un exode rural massif vers les villes (dramatique s'il n'y a pas suffisamment d'emplois...). L'eau y est encore un facteur plus essentiel, que ce soit pour l'alimentation des habitants des villes en eau potable, ou comme facteur de préservation de l'emploi et fournisseur de nourriture (irrigation) dans les zones rurales. Mais, sur le fond, le problème reste bien un problème d'aménagement du territoire, pour lequel une réflexion globale reste indispensable.

2 La gestion des risques

L'aménagement durable du territoire impose de consacrer une attention particulière aux risques naturels.

La prise en compte du risque de sécheresse a donné lieu à la réalisation de grands aménagements structurants qui visent à stocker les pluies hivernales pour les restituer en période estivale lorsque la demande en eau, pour soutenir les activités et préserver les milieux naturels, est élevée.

Reboiser et aménager d'une façon écologique les bassins versants ne peut suffire à lutter contre certaines crues dévastatrices, comme il y en a tous les ans de par le monde, entraînant des morts et des dégâts matériels considérables. Il faudrait à tout le moins que, pour les crues dites "rapides", des mesures soient prises pour en éviter au maximum les conséquences.

Photo Agence de l'Eau Seine-Normandie

Si la France n'a plus subi depuis plusieurs décennies de crues "lentes" importantes sur ses principaux fleuves, comme celle de 1910 sur la Seine ou celles du 19e siècle sur la Loire, la Garonne ou le Rhône, ces crues peuvent encore arriver demain. Les peuples oublient ce qui s'est produit lors des générations précédentes !

L'actualité des inondations vient nous rappeler cruellement chaque année qu'il faut donner la priorité à des aménagements permettant de prévoir et lutter contre les crues tout en préservant les écosystèmes.

Les protections "absolues" sont coûteuses, et doivent être limitées aux zones absolument prioritaires, généralement les zones urbanisées. Il est aussi indispensable de disposer de zones naturelles permettant l'expansion des crues.

Quoi que l'on fasse, les crues extrêmes représentent des volumes colossaux, qui ne peuvent être évacués instantanément. Ainsi la lutte contre les inondations comporte deux types d'actions, totalement complémentaires :

- les actions "structurelles" : digues, retenues, réhabilitation de rivières ;
- les actions "non-structurelles" : compréhension des phénomènes, identification du risque, information, règles d'occupation du sol, prévision, système d'alerte, gestion de crise...

A défaut de pouvoir éviter tout dommage aux biens publics et privés, aux infrastructures, aux tissus industriel et agricole, il s'agit de les limiter, en donnant la priorité aux actions susceptibles d'annuler ou de limiter les pertes en vies humaines, les seules à ne pouvoir être compensées.

L'équilibre entre les différentes solutions possibles suppose un arbitrage entre des intérêts parfois antagonistes. Il nécessite une concertation poussée entre tous les acteurs intéressés, de façon à atteindre un niveau de consensus suffisant pour qu'il puisse être assumé par tous et être mis en œuvre.

Les tempêtes de Décembre 1999, qui ont traversé la France, entraînant environ 90 décès, avant de toucher d'autres pays d'Europe, notamment la Suisse et l'Allemagne, ont montré que même les pays tempérés pouvaient être concernés par des types de catastrophes fréquents dans les pays tropicaux. Ces tempêtes ont eu des conséquences sur la gestion de l'eau et nous rappellent que, si l'efficacité des distributeurs d'eau a heureusement permis de limiter les problèmes pour les habitants, on ne peut assurer l'alimentation en eau potable sans électricité et que même dans les pays développés les réseaux d'eau, comme d'énergie et de télécommunication, doivent être sécurisés.

Les inondations qu'ont connues la Bretagne (hiver 2000-2001) et la Somme (printemps 2001) ont conduit à adopter des mesures visant à réduire les risques dans les zones les plus vulnérables (remises en état de rivières, zones d'expansion de crues…) et à améliorer les dispositifs d'annonce de crues (modernisation des équipements d'annonce, amélioration de la couverture radar).

Les grandes infrastructures, l'énergie et les transports

Dans certains cas, l'insuffisance de la ressource en eau a conduit à la réalisation de grands aménagements structurants, notamment dans le sud de la France où les conditions hydrométriques sont défavorables. Fort heureusement, dans ces régions, la moyenne des précipitations totales annuelles est généralement élevée, bien que celles-ci soient très concentrées dans le temps et aléatoires. De plus, certains fleuves sont très puissants, même en été, car ils sont alimentés par les neiges alpines. Le plus puissant de la zone méditerranéenne française est le Rhône (56 km3/an, dont 96% vont à la mer). Grâce à une combinaison de stockages et de transferts d'eau, il a été possible de gérer les principaux problèmes de façon durable.

Deux usages essentiels de l'eau dans l'aménagement du territoire sont la production d'énergie et les transports fluviaux.

La réalisation, dans ce cadre, d'aménagements hydroélectriques permet d'assurer la production d'une énergie renouvelable, non polluante et ne contribuant pas à l'effet de serre. Dans les dernières décennies, la France a aménagé l'essentiel de son gisement hydro-électrique exploitable le long des grands fleuves (Rhin, Rhône) ou sur les sites de montagne, **tout en assurant une gestion respectant les différents usages de l'eau.**

En ce qui concerne les infrastructures de transport, la France s'appuie sur une longue tradition d'équipement pour la navigation fluviale. N'oublions pas que le Canal du Midi, construit au 17e siècle, et les quais de Seine dans la traversée de Paris sont tous deux inscrits au "Patrimoine Mondial de l'UNESCO".

2

Cette tradition peut être aujourd'hui mobilisée pour repenser les transports du XXIème siècle pour éviter le "tout routier" et développer les territoires éloignés des côtes.

Les aménagements pour la navigation nécessitent certes de modifier les lits des fleuves et rivières, voire de créer des canaux et des ports fluviaux et de réaliser des réservoirs d'eau pour assurer l'alimentation des biefs de partage. Ils doivent pouvoir être réalisés s'ils répondent à des besoins économiques et s'ils respectent les sites et écosystèmes qui ont, eux aussi, une grande valeur économique et sociale.

La navigation fluviale et fluvio-maritime présente en effet de nombreux avantages :

- sur le plan socio-économique, c'est un mode de transport de grande capacité, économe en énergie. Sa relative lenteur est compensée par sa grande régularité. Il convient particulièrement bien aux matières premières et matériaux de construction, aux céréales … et l'utilisation moderne des conteneurs lui ouvre de nouvelles perspectives ;
- du point de vue environnemental, l'expérience montre que des aménagements équilibrés, prenant intelligemment en compte le contexte écologique, sont souvent possibles ; la voie d'eau, naturelle ou artificielle, peut s'inscrire avec bonheur dans le paysage tout en constituant un axe structurant majeur de la mise en valeur du territoire, urbain ou rural, traversé.

Un réseau navigable bien conçu et bien exploité peut aussi utilement contribuer à la gestion rationnelle, quantitative et qualitative, de l'eau, en particulier pour la protection contre les inondations.

Au moment où s'accentuent les préoccupations d'un développement socio-économique durable, la voie d'eau peut et doit retrouver toute sa place parmi les différents modes de transport pour contribuer à la protection de l'environnement.

3

LA GESTION EFFICACE DE L'EAU

Les Services de l'Eau et de l'Assainissement, un partenariat public-privé

En France, la distribution publique de l'eau potable et l'assainissement relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales qui peuvent en assurer la gestion directement par des services qui leur sont propres ou déléguer cette gestion à des sociétés publiques ou privées dans le cadre de contrats de durée déterminée, en gardant la propriété des installations et la maîtrise des tarifs. Les services de l'Etat assurent le contrôle notamment de la qualité de l'eau distribuée et des rejets.

Les investissements relatifs à l'eau étant des investissements lourds, il faut d'abord assurer une excellente maintenance des installations existantes, leur réhabilitation et leur renouvellement avant de procéder à de nouveaux investissements. Il est donc essentiel de s'assurer que la gestion des ouvrages est faite de façon efficace pendant toute leur durée de vie.

Il faut mesurer l'eau fournie au réseau et consommée, relever les compteurs, assurer le recouvrement des coûts de façon à économiser l'eau, éviter les gaspillages et lutter contre les fuites.

Les services d'eau ont acquis à cet égard une longue expérience en France. Les distributeurs privés français ont pu, dans le cadre de contrats de délégation de services adaptés à la volonté des collectivités, mettre cette expérience au service de très grandes métropoles comme de villes moyennes sur les cinq continents. Cette expérience française s'est développée grâce à des réussites spectaculaires, en particulier dans les domaines du service aux usagers, de l'amélioration des rendements et de la durée de vie des ouvrages.

Dans les pays en développement et les pays émergents à solvabilité réduite les investissements qui devront en tout état de cause être réalisés nécessiteront de mobiliser d'importants capitaux publics et privés, impliquant une réflexion, déjà entreprise par le Conseil mondial de l'eau, sur les moyens d'accroître de façon importante les financements actuellement consacrés à la réalisation d'infrastructures dans le domaine de l'eau.

Il faudra notamment pour cela qu'il existe dans les différents pays du monde, comme c'est le cas en France, un cadre juridique comportant les moyens d'**une régulation du secteur de l'eau.** Une Autorité de régulation doit sauvegarder les intérêts de l'usager final, tout en lui assurant un service de qualité et sans défaillance et veiller à la transparence des contrats de délégation. De son côté, l'opérateur ne peut investir que dans le cadre de contrats à long terme comportant des garanties suffisantes.

D'ores et déjà, le secteur privé français a engagé d'importants investissements dans différents pays du monde. Les seuls investissements cumulés dans les concessions gérées par une de ces entreprises, ONDEO-SUEZ par exemple, dans les pays en développement représentent, en effet, 90 milliards de Francs sur la durée totale des contrats et le flux annuel des investissements financés par ce groupe dans ces pays (participations + emprunts) est du même ordre de grandeur (1 milliard de dollars) que le volume des prêts de la Banque Mondiale au secteur de l'eau et de l'assainissement.

3

La gestion de l'eau en agriculture

En France, le cadre législatif de la gestion de l'eau agricole est celui des lois sur l'eau de 1964 et de 1992 et de la loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999. Cette dernière étend notamment les missions de l'agriculture à la gestion de l'espace, de l'environnement et des territoires par l'intermédiaire d'un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) entre l'exploitant agricole et l'Etat pour une durée de quatre à cinq ans. Ce contrat rémunère ces missions de préservation de l'environnement, et pour les exploitations qui irriguent, prévoit un engagement en faveur de l'irrigation raisonnée.

La maîtrise de l'eau en agriculture passe aussi par le drainage et l'assainissement des terres, dans des conditions raisonnables.

Une gestion associative

De tradition ancienne, environ 1860 **Associations Syndicales Autorisées (ASA)** d'irrigation regroupent 140 000 adhérents, couvrant une superficie irriguée de 500 000 hectares aménagés et gérés par elles. Le succès durable de ce mode de gestion (1/3 du total irrigué en France) repose sur un lien strict entre la propriété du sol et le recouvrement de redevances correspondant aux amortissements et au fonctionnement des équipements collectifs via la perception de la taxe foncière : avantage institutionnel appréciable à l'heure de la décentralisation de la gestion en irrigation, même si, avec la modification de l'occupation des sols et la pression de l'urbanisation, la mobilisation des associés pour assurer les renouvellements ou financer les travaux de maintenance s'avère moins facile que par le passé.

Les Sociétés d'Aménagement Régional (SAR)

Les grands aménagements modernes ont été réalisés et sont gérés dans le cadre de concessions de l'État ou des collectivités à des Sociétés d'Aménagement Régional (SAR), créées entre 1955 et 1964 sous l'impulsion des pouvoirs publics, pour développer le sud du pays (5 SAR couvrant une superficie équipée de l'ordre de 250 000 hectares).

Sociétés d'économie mixte, elles se sont impliquées dans la politique de création de ressources en eau et/ou dans des opérations visant à mieux utiliser les ressources existantes. Elles furent l'instrument d'une forte volonté politique ayant pour objectif de combler le " retard de développement " constaté dans les régions du sud de la France et du Massif Central, où la fonction structurante de l'eau est primordiale. L'eau agricole (irrigation) y tient bien entendu un rôle très primordial mais non exclusif, pour certaines SAR, les usages domestique et/ou industriel de l'eau sont également importants suivant le concept d'un développement régional équilibré entre le monde rural et le monde urbain.

Les missions fondamentales des SAR ont été régulièrement actualisées avec notamment une forte diminution de l'implication de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des usagers de l'eau. C'est un exemple original de fonctionnement "semi-public ou semi-privé", dans lequel les sociétés, tout en assumant des missions de service public ou d'ordre collectif, avec comme objectif premier la durabilité des équipements, fonctionnent sur le principe économique des sociétés privées avec obligation d'équilibre comptable.

Les irrigations individuelles

Photo Agence de l'Eau Seine-Normandie

Une part très importante des développements récents en irrigation s'est faite sur la base d'installations individuelles avec création d'une ressource, barrage collinaire ou, plus fréquemment, avec prélèvement dans une nappe alluviale ou directement en rivière. En terme de superficie, avec environ 1,2 million d'hectares, c'est le mode de gestion majoritaire en France. L'organisation et le contrôle collectif de ces irrigations individuelles sont aujourd'hui un enjeu important pour la maîtrise des usages et des prélèvements de l'eau, à une période où la demande en eau des cultures culmine alors que les cours d'eau superficiels sont à leur niveau minimum. Les objectifs de qualité dans les cours d'eau superficiels impliquent que soit mieux maîtrisé et organisé le soutirage dans les rivières et les nappes adjacentes. Les expériences réussies existent et devront maintenant être généralisées.

L'accroissement de la pression de l'irrigation individuelle sur les ressources souterraines est aujourd'hui un phénomène mondial qui nécessite une grande mobilisation pour promouvoir des modes de gestion durables.

La maîtrise économique de la gestion

La loi de 1992 définit l'eau comme patrimoine commun de la nation, ce qui lui confère le statut à la fois de "bien économique" et de "bien social", dont la gestion ne peut être confiée aux seules forces des marchés. La valeur économique de l'eau est l'un des facteurs déterminants, parmi d'autres, des décisions en matière d'allocation. De nombreuses réflexions conduites par les professionnels, en liaison avec les centres de recherche, voient le jour sur les notions de "valeur de l'eau", "coût et prix" de l'eau, d'impacts direct et induit sur l'emploi, et sur les instruments tarifaires visant à assurer **l'équilibre entre l'offre et la demande** en eau et à équilibrer les comptes de l'opérateur chargé de son transport et de sa distribution.

La politique de tarification a eu tendance à plus évoluer dans les SAR que dans les ASA, en réponse à la demande de la clientèle en matière de qualité ou de diversification des services.

3 *Des perspectives : une approche concertée du développement local et de la gestion de l'eau*

Avec une contribution de 5% au produit intérieur brut marchand, et un impact marqué sur la balance commerciale (+10 milliards d'Euros), l'agriculture, la forêt et les industries agro-alimentaires maintiennent et développent un tissu économique qui s'étend sur 87 % du territoire national. Terre d'accueil pour des dizaines de millions de touristes, la France se doit de maintenir un développement harmonieux et une occupation équilibrée du territoire et, à ce titre, doit s'appuyer sur une agriculture dynamique et soucieuse de son environnement physique et social. Cela va souvent de pair avec une meilleure maîtrise des intrants dans le processus de production agricole, au chapitre desquels l'eau tient une place prépondérante.

En corollaire cela implique aussi une participation citoyenne des irrigants à une gestion concertée avec les autres usagers des ressources et du territoire. Cette gestion concertée, encadrée au plan individuel par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et au plan collectif par les Schémas d'Aménagement et de Gestion (SAGE), ou encore par des opérations collectives favorisant les pratiques améliorantes telle que "IRRIMIEUX", est bien l'enjeu central aujourd'hui et demain du développement économique et social des territoires ruraux.

Plus que pour les autres modes de gestion, associative ou SAR, l'implication de l'irrigation individuelle dans les nouvelles politiques de gestion intégrée, est un enjeu difficile, que ce soit en termes de participation et de représentativité dans les négociations, en matière de comptage des consommations et pour la perception de la redevance sur la consommation d'eau payable à l'Agence de l'eau. La généralisation de certaines expériences réussies de gestion concertée des ressources souterraines fragiles est un enjeu pour le futur immédiat de l'irrigation, en particulier pour l'irrigation individuelle du centre et du nord de la France, là où la contrainte du milieu est très forte.

La formation professionnelle

La compétence des personnels de tous les niveaux est un facteur essentiel de l'amélioration des performances des services des eaux.

Le développement de la formation professionnelle initiale et continue est une priorité.

La France dispose d'un important potentiel de plus de 50 établissements de formation initiale largement ouverts aux étudiants étrangers à tous les niveaux de diplômes et pour l'ensemble des métiers intervenant dans la gestion de l'eau.

Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau - CNFME (France)

Avec son **Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME) de Limoges - La Souterraine**, elle s'est dotée d'un puissant outil de formation professionnelle continue spécialisée, tourné prioritairement vers un enseignement pratique en situation réelle de travail.

Ce dispositif inspire aujourd'hui de nombreux pays qui veulent renforcer leurs propres moyens locaux de formation : après le premier succès de la création de **la Fondation de l'Eau de Gdansk en Pologne (GFW)**, un excellent exemple de cette collaboration est donné par **le Centre Mexicain de Formation à l'eau Potable et à l'Assainissement (CEMCAS)**, promu et financé conjointement par les Gouvernements français et mexicain, avec une implication de 44 entreprises françaises, réunies par l'OIEau autour de Suez-ONDEO et de VIVENDI-Environnement…

D'autres projets sont à l'étude en Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Chili, Roumanie, Slovénie ou Viêt-nam …

L'accès à la documentation spécialisée est aussi un excellent moyen de développer " la formation tout au long de la vie " des professionnels de l'eau. Avec la mondialisation de l'information permise par Internet, la France participe à l'effort international de mise en commun des sources de documentation dont les projets de **"Système Euro-Méditerranéen d'Information dans le Domaine de l'Eau" (SEMIDE)**, associant 27 pays de l'Union Européenne et du bassin de la Méditerranée, ou de réseau **"AQUADOC-International"**, avec les pays d'Europe centrale et orientale et d'Amérique latine, sont des prototypes.

l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de l'eau

Il est maintenant universellement reconnu que le volet "éducation-formation" doit impérativement être pris en compte dans le cadre d'une politique rationnelle de gestion des eaux.

Des actions d'éducation, de sensibilisation et de formation à l'eau ont ainsi été entreprises depuis leur création par les six Agences de l'Eau françaises. Ces actions, qui peuvent prendre des aspects très divers, se sont renforcées depuis une dizaine d'années. Elles sont réalisées en partenariat avec les collectivités, les services éducatifs, les ONG, les entreprises privées et intéressent absolument tous les publics, depuis les élèves des écoles, des collèges et des lycées jusqu'aux élus en passant par les étudiants des universités et des grandes écoles.

Ces actions d'éducation et de formation vont de campagnes de sensibilisation ponctuelles ou nationales relayées par les média jusqu'à de véritables sessions de plusieurs jours permettant d'apporter une réelle culture générale de l'eau adaptée aux différents publics concernés (classes d'eau …). Ces **classes d'eau** sont organisées maintenant dans d'autres pays dans le cadre d'actions de coopération avec la France (Mali, Cameroun …).

Des **"journées de l'eau des élus locaux"** sont également organisées de façon très décentralisée et un site spécialisé sur Internet - www.carteleau.org - informe les élus des municipalités des responsabilités qu'ils ont à assumer.

4 LA FRANCE ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Les pays développés, et la France bien sur, se doivent d'aider d'une façon à la fois bilatérale et multilatérale les pays où des problèmes aigus de gestion de l'eau se posent déjà ou risquent de se poser à l'avenir.

CHARTE SOCIALE DE L'EAU

4 principes

- l'accès à l'eau pour tous : un droit imprescriptible ;
- l'eau, à la fois bien économique et social ;
- la nécessaire solidarité financière entre riches et pauvres ;
- une gestion partagée entre décideurs, experts et citoyens.

7 recommandations

1. identifier les différents interlocuteurs locaux ;
2. évaluer les demandes des populations ;
3. organiser la concertation et la négociation avec les populations ;
4. définir la participation des populations ;
5. élaborer une politique adaptée d'éducation et d'information ;
6. procéder à l'évaluation de la satisfaction des demandes et à la mise en relation avec d'autres responsables d'actions semblables dans le monde ;
7. créer et gérer un fonds financier de solidarité entre Nord et Sud et le faire fonctionner.

La Vision française peut se développer selon deux axes :

La solidarité entre les riches et les pauvres

La Charte sociale de l'eau rappelle que l'accès de tous à l'eau est un droit imprescriptible. Elle présente des recommandations permettant une meilleure solidarité entre les riches et les pauvres s'appuyant sur de nombreuses expériences, initiées avec les usagers.

Cette gestion partagée avec les usagers constitue la nouvelle approche de la gestion de l'eau au 21ème siècle, qui ne peut plus reposer, comme par le passé, sur les seuls décideurs et experts.

La mise en œuvre de ces principes et de ces recommandations pour permettre l'accès à l'eau dans les quartiers défavorisés et dans les petits centres des pays en développement, est une priorité et implique une adaptation évidente aux contextes locaux.

A l'occasion du 2ème Forum mondial de l'eau à La Haye en mars 2000, le fonds financier préconisé par cette Charte sociale de l'eau a été effectivement créé et un Comité d'éthique délivrera le label "Action respectant la Charte sociale de l'eau".

L'expérience et le réseau partenarial du **Programme Solidarité Eau (PSEau)**, qui fédère d'autres ONG, offrent une méthodologie précieuse et déjà expérimentée depuis plusieurs années notamment en Afrique. Ce programme détient également une expérience importante de coopération décentralisée.

L'Académie de l'eau et la Croix Rouge française sont de même à l'origine d'**une Charte "eau-santé-environnement"**, dont les principes peuvent être résumés ainsi selon trois rubriques :

- respecter des mesures simples afin d'améliorer l'environnement proche des habitats,
- réduire les risques directs venant de la boisson et du lavage de la nourriture,
- aider à rendre plus efficaces les actions menées par les responsables de la santé, de l'eau et de l'environnement.

La Commission Européenne a souhaité que cette Charte soit utilisée comme base d'une véritable politique de formation à l'eau et à la santé impliquant la participation effective des citoyens et s'appuyant sur les recommandations suivantes :

- Prévoir les moyens financiers nécessaires pour développer partout une éducation et une formation à l'eau, à la santé et à l'hygiène,
- Etablir une chronologie des actions d'éducation et de formation en tenant compte de la spécificité des différents publics et de leur responsabilité,
- Rechercher les meilleurs vecteurs locaux pour réaliser ces actions de formation et d'éducation en y associant les enseignants et les chercheurs,
- Mobiliser les médias.

Photo Office International de l'Eau

La solidarité pour l'eau, c'est aussi aider les pays émergents dans la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion de l'irrigation plus responsables (décentralisation de la gestion), et dans l'amélioration des techniques utilisées par les agriculteurs et les gestionnaires. L'AFEID mobilise ses membres pour conduire de nombreuses actions de coopération décentralisée jumelant professionnels du Sud et du Nord (par exemple "Water User's Associations" et "Associations Syndicales Autorisées"). La France appuie également de façon significative l'amélioration de la productivité de l'agriculture irriguée, par ses propres organismes de recherche et développement (CIRAD, IRD, GRET, …) ou en soutenant des réseaux internationaux (IWMI, IPTRID, FAO, …).

La solidarité dans les périodes de crises

Dans le cadre de crises graves et dramatiques pour les populations civiles au Kurdistan, au Rwanda, en Bosnie, au Kosovo …ou lors de catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre...), le besoin premier est la fourniture d'une eau saine et il est parfois plus mal et plus tardivement pris en compte que la fourniture de nourritures, de tentes, ... Les associations soutenues par les distributeurs d'eau français sont intervenues dans de nombreux cas. La Société des Eaux de Marseille, avec le soutien du Conseil Mondial de l'Eau a lancé l'idée de formalisation d'une "doctrine humanitaire" qui se traduirait par **une Charte du secours en eau d'urgence en situation de crise**.

L'Etat français intervient également en ce sens grâce à des actions pilotées par la cellule d'urgence du Ministère des Affaires Etrangères.

5 DE LA VISION A L'ACTION

La Vision des acteurs français de l'eau débouche sur l'action, tant au niveau de notre pays que de l'Europe élargie et du monde

La vision des acteurs français de l'eau débouche sur l'action, tant au niveau de notre pays que de l'Europe élargie et du monde :

Sur le plan institutionnel, plusieurs des "outils" expérimentés en France depuis des décennies sont identifiés par les grandes organisations multilatérales comme des références performantes et utiles dans la conduite des processus de réformes administratives indispensables :

- La gestion de l'eau par bassin versant, avec les Comités de Bassin, les Agences de l'Eau et leurs redevances assises sur les principes "utilisateurs-pollueurs-payeurs", les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, désormais largement diffusés au sein du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB),
- La concession des grands aménagements (Electricité de France, Compagnie Nationale du Rhône, Sociétés d'Aménagement Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin...),
- La gestion déléguée des services municipaux de l'eau, terrain privilégié d'un partenariat "public-privé" original et durable,
- La gestion décentralisée de l'irrigation par des Associations Syndicales Autorisées (ASA),
- Le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) et l'approche des systèmes intégrés d'information,
- Un dispositif de formation professionnelle, avec notamment le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME) de Limoges-La Souterraine.

Ces outils reposent sur des concepts fondamentaux dont l'adaptabilité à des contextes variés est maintenant démontrée et que la France propose de partager avec tous les pays intéressés.

La directive cadre européenne sur l'eau

La directive "établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau" est entrée en vigueur à la fin de l'année 2000. C'est un texte de toute première importance pour la gestion de l'eau dont l'objectif est de renforcer la cohérence de la politique européenne dans ce domaine : elle donne un cadre d'ensemble à des réglementations qui étaient éparses et exclusivement sectorielles.

Quelques points saillants de ce texte :

- nécessité d'une gestion par bassin-versant, équilibrée entre tous les usages et soucieuse du bon fonctionnement des systèmes aquatiques,
- priorité à la protection de l'environnement : les Etats-membres doivent mettre en place des programmes de mesures destinés à atteindre dans un délai de quinze ans un objectif général de bon état de toutes les eaux (eaux superficielles, eaux souterraines et eaux côtières). Des reports d'échéances de six à douze ans supplémentaires sont possibles dans certaines circonstances. De plus, certaines masses d'eau fortement modifiées peuvent être l'objet d'exigences moins rigoureuses,
- obligation de prévenir toute dégradation, d'améliorer la qualité des écosystèmes dans leur ensemble "prioritaires" et supprimer, à terme de vingt ans au plus, les rejets de substances dites "prioritaires dangereuses"),
- une place importante est réservée aux outils économiques et à la tarification : principe de la récupération des coûts de la gestion de l'eau et de la dépollution sur les usagers de l'eau et ceux qui la dégradent et principe pollueur-payeur,
- participation du public à la gestion : l'information et la consultation du public doivent être mises en place dans chaque district,
- renforcement de la politique de protection des eaux souterraines (une proposition de directive est attendue sur cette question).

Sur le plan de la gestion de l'eau, l'accent doit être mis en France et en Europe :

- sur l'amélioration de la qualité et de la lutte contre les pollutions, notamment les pollutions diffuses par les nitrates, les pesticides et les métaux lourds ;
- sur une exploitation efficace et contrôlée des installations dans le souci d'un meilleur service aux usagers, domaine dans lequel la France dispose des compétences de grandes entreprises reconnues à travers le monde ;
- sur la nécessité de conservation du patrimoine légué par les générations précédentes et du contrôle du comportement des ouvrages tout au long de leur durée de vie, surtout si leur détérioration peut avoir des conséquences sur la sécurité publique.

Sur le plan de la participation du public, le recours au réseau associatif est de plus en plus évident et impératif. Dans ce secteur, l'expérience française pour ce qui concerne l'eau est très ancienne et féconde. Un grand nombre de structures adaptées à tous les aspects du thème de l'eau et de la protection de l'environnement apportent leur contribution indispensable à l'effort général et sont intégrées aux institutions, comme par exemple les comités de bassin. Autre exemple, sur le plan de la réflexion, l'Académie de l'eau, ouverte à l'international, rassemble de façon originale 50 % de spécialistes de l'eau, mais également 50 % de personnalités de la société civile qui enrichissent considérablement ses travaux.

Nous ne devons enfin pas oublier que cette action doit être menée en renforçant la solidarité entre tous les usagers : entre pays riches et pauvres mais aussi, dans un même pays, entre ceux qui disposent de toute l'eau nécessaire et ceux à qui manque encore ce bien indispensable.

En cas de crise, cette solidarité doit pouvoir se manifester avec rapidité indépendamment des frontières, ce qui nécessite d'avoir prévu à l'avance des moyens matériels et humains permettant une mobilisation immédiate des secours.

6 DÉCLARATION DE PARIS *(Extraits)*

Conférence Internationale
"Eau et Développement Durable"
PARIS - Mars 1998

Les Ministres et Chefs de délégation réunis à Paris pour la Conférence Internationale sur l'Eau et le Développement Durable (19-21 mars 1998), se sont déclarés :

- Convaincus que l'eau douce est un élément aussi essentiel au développement durable qu'à la vie et que l'eau possède des dimensions sociales, économiques et environnementales qui sont interdépendantes et complémentaires,
- Préoccupés de constater qu'un quart de la population mondiale n'a toujours pas accès à l'eau potable, que plus de la moitié de l'humanité ne bénéficie pas d'un assainissement satisfaisant des eaux, que la mauvaise qualité de l'eau et le manque d'hygiène sont parmi les principales causes de maladies et de décès, et que la pénurie d'eau, les inondations et la sécheresse, la pauvreté, la pollution, le traitement inadéquat des déchets et l'absence d'infrastructures font peser de sérieuses menaces sur le développement économique et social, la santé humaine, la sécurité alimentaire mondiale et l'environnement,
- **Inquiets** aussi du risque que l'accès limité à l'eau, en quantité et qualité, ne devienne l'un des principaux facteurs freinant le développement durable,
- Résolus à se saisir de la possibilité de s'attaquer à ces problèmes en favorisant la mise en place de systèmes locaux et nationaux de gestion durable des ressources en eau, basés sur une approche intégrée liant développement et protection de l'environnement naturel, sur la participation de tous les acteurs et parties concernées, sur l'implication des hommes et des femmes et sur la reconnaissance de la valeur économique, sociale et environnementale de l'eau,

Ils ont souligné que :

- les ressources en eau sont primordiales pour la satisfaction des besoins essentiels, la santé, la production d'énergie, la production alimentaire et la préservation des écosystèmes ainsi que pour le développement économique et social,
- la protection des écosystèmes est essentielle au maintien et à la reconstitution du cycle hydrologique naturel si l'on veut pouvoir gérer les ressources en eau douce de façon durable,
- l'eau est une ressource naturelle fondamentale pour la prospérité et la stabilité futures qui devrait être considérée comme un catalyseur de la coopération régionale,
- il est capital d'améliorer la connaissance et la compréhension des ressources en eau à tous les niveaux pour mieux les aménager, les gérer et les protéger et pour pouvoir les utiliser de façon plus efficace, équitable et durable,
- il est hautement prioritaire de renforcer les institutions, notamment locales, et de mieux former et informer les professionnels comme les usagers,
- il importe, pour ce qui concerne le développement, la gestion, l'utilisation et la protection de l'eau :
  - de promouvoir un partenariat public-privé, permettant de mettre en oeuvre les bonnes pratiques et de mobiliser des financements à long terme,
  - de fonder ces activités sur un processus de décision participatif ouvert à tous les utilisateurs, notamment les femmes, les populations vivant dans la pauvreté et les groupes défavorisés ; le rôle des ONG et autres partenaires socio-économiques demeure essentiel,
- la coopération internationale a un rôle éminent à jouer pour atteindre ces objectifs, au niveau national, régional et mondial.

6 **Ils ont appelé la communauté internationale, les pouvoirs publics à tous les niveaux et la société civile à faire de l'accès pour tous à l'eau potable et à l'assainissement une priorité.**

Ils se sont engagés à appuyer la mise en œuvre, le cas échéant et dans le cadre de stratégies nationales et locales, en tenant compte des spécificités de chaque pays, les orientations suivantes :

- **Promouvoir l'intégration de tous les aspects de l'aménagement, de la gestion et de la protection des ressources en eau**, en élaborant des plans qui visent à satisfaire les besoins essentiels et à favoriser une distribution équitable et efficace des ressources en eau, la protection des écosystèmes et le maintien du cycle de l'eau.

  Une vision commune des pays riverains est nécessaire à la mise en oeuvre d'un aménagement, d'une gestion et d'une protection efficaces des ressources en eau transfrontalières.

- **Mobiliser des ressources financières adéquates d'origine publique et privée** et, comme élément important de cette entreprise, utiliser de manière plus efficace les ressources disponibles.

  A cette fin, la mise en place progressive du recouvrement des coûts directs et indirects des services, tout en protégeant les utilisateurs à bas revenus, devrait être encouragée.

Le principe pollueurs-payeurs devrait être favorisé et des systèmes utilisateurs-payeurs encouragés, tous deux au niveau national et local et des mesures devraient être adoptées pour faciliter l'apport de crédits privés au financement des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement, en tenant compte de la situation propre à chaque pays et région.

L'aide publique au développement devrait venir en complément et être plus spécialement destinée aux programmes visant à créer des cadres structurants, à satisfaire les besoins essentiels, à assurer le développement durable, la gestion et la protection de l'eau, la protection des écosystèmes et le renforcement des capacités institutionnelles. La coopération et la coordination entre les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et les Etats bénéficiaires devraient être renforcées

- **Améliorer la connaissance, la formation et l'information**, en encourageant un transfert accru de technologies et de savoir-faire, la mise en place de systèmes d'observation et d'information sur les ressources en eau et les divers usages de celles-ci et l'organisation de programmes de soutien à la formation professionnelle initiale et continue. Cette action devrait s'accompagner d'une association accrue au processus décisionnel des populations vivant dans la pauvreté et défavorisées, des communautés autochtones, des jeunes, des autorités locales, des responsables de communautés locales et des ONG. Les femmes devraient pouvoir participer de manière pleine et entière à la définition des projets et à leur mise en œuvre.

Ils ont jugé éminemment nécessaire de poursuivre l'examen des problèmes liés au développement durable, à la gestion et à la protection, à l'utilisation équitable des ressources en eau douce, d'améliorer la coordination entre les agences et programmes des Nations Unies et les autres organisations internationales, de veiller à examiner périodiquement au sein du système des Nations Unies, notamment la Commission du Développement Durable, les priorités d'actions envisagées par les gouvernements à ce sujet.

Ils ont insisté sur la nécessité d'un engagement politique constant et d'un large soutien de l'opinion, si l'on veut assurer le développement durable, la gestion et la protection, et l'utilisation équitable des ressources en eau douce, et sur l'important concours que la société civile peut apporter dans ce domaine.

7 DÉCLARATION DE LA HAYE *(Extraits)*

2ème Forum Mondial de l'Eau
LA HAYE - Mars 2000

Les Ministres et Chefs de délégations réunis à La Haye le 22 Mars 2000 ont déclaré :

- **Pour assurer la sécurité de l'eau au 21ème siècle, les principaux défis suivants doivent être relevés :**
  - **Satisfaire les besoins fondamentaux :** reconnaître que l'accès à l'eau potable en quantité suffisante et à l'assainissement sont des besoins humains de base, essentiels à la santé et au bien-être, et permettre notamment aux femmes de participer à la gestion de l'eau.
  - **Assurer l'approvisionnement alimentaire :** renforcer la sécurité alimentaire, en particulier des pauvres et des plus défavorisés, par la mobilisation et l'utilisation plus efficace et par une distribution plus équitable de l'eau pour la production alimentaire.
  - **Protéger les écosystèmes :** assurer l'intégrité des écosystèmes par la gestion durable des ressources en eau.
  - **Partager les ressources en eau :** promouvoir la coopération pacifique et développer des synergies entre les différentes utilisations de l'eau à tous les niveaux, chaque fois que possible dans et, dans le cas de ressources en eau frontalières et transfrontalières, entre les Etats concernés, par une gestion durable des bassins versants et d'autres méthodes appropriées.
  - **Gérer les risques :** assurer une protection contre les inondations, la sécheresse, la pollution et d'autres risques liés à l'eau.
  - **Valoriser l'eau :** gérer l'eau d'une manière qui rehausse ses valeurs économiques, sociales, environnementales et culturelles et tarifer les services d'approvisionnement en eau sur la base de leur coût. Cette approche doit tenir compte du besoin d'équité et des besoins fondamentaux des pauvres et des plus défavorisés.
  - **Gérer l'eau de manière responsable :** assurer la bonne gestion des affaires publiques de sorte que la gestion des ressources en eau englobe la participation du public et les intérêts de toutes les parties prenantes.
- Les actions préconisées ici sont fondées sur **la gestion intégrée des ressources en eau**, qui comprend la planification et la gestion, conventionnelle et on conventionnelle, des ressources en eau et de la terre, qui prend en compte des facteurs sociaux, économiques et environnementaux, qui englobe les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que leurs écosystèmes et qui reconnaît l'importance des questions relatives à la qualité de l'eau. Dans ce contexte, il convient de porter une attention spéciale aux pauvres, au rôle, aux compétences et aux besoins des femmes et aux régions vulnérables telles que les petits Etats insulaires, les pays enclavés et les zones désertifiées.
- La gestion intégrée des ressources en eau dépend de la collaboration et des partenariats à tous les niveaux, des citoyens individuels aux organisations internationales, fondés sur un engagement politique et une plus large prise de conscience de la nécessité d'assurer la sécurité de l'eau et la gestion durable des ressources en eau. Pour y parvenir, il faut des politiques cohérentes au niveau national, régional et international pour éviter la fragmentation et promouvoir la transparence et la responsabilisation des institutions à tous les niveaux.

Les Ministres et Chefs de délégations intensifieront leur collaboration afin de traduire les principes convenus en actions fondées sur les participations et les synergies, entre gouvernements, citoyens et autres parties prenantes. A cette fin :

- **Ils fixeront des objectifs et des stratégies appropriées** pour relever les défis de la sécurité de l'eau. Dans ce contexte, ils soutiendront le développement d'indicateurs d'avancement au niveau national et régional.
- **Ils continueront à soutenir le système des Nations Unies** afin de réévaluer périodiquement l'état des ressources en eau douce et des écosystèmes qui leur sont liés, d'aider les pays à développer des systèmes de mesure des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs et de rendre compte dans le rapport biennal sur la mise en valeur des eaux dans le monde, et dans le cadre du suivi général de l'Agenda 21.

7

- **Ils collaboreront avec d'autres parties prenantes** pour qu'une plus large prise de conscience et un plus ferme engagement contribuent à affirmer la culture de l'eau. Par le biais d'une extension de la recherche et de l'exploitation de mécanismes de développement des connaissances, de la diffusion des savoirs par la voie de l'éducation et d'autres canaux et du partage des connaissances entre les individus, les institutions et les sociétés aux niveaux adéquats, ils identifieront les meilleurs pratiques. Seront inclues dans ce processus la coordination au niveau régional et à d'autres niveaux appropriés, pour promouvoir les accords dans le cadre de la lutte contre les catastrophes naturelles liées à l'eau et pour échanger les expériences de réforme du secteur de l'eau, ainsi que la coopération internationale en matière de transfert de technologie et de création de capacités dans les pays en développement.
- **Ils collaboreront avec les parties prenantes** pour augmenter l'efficacité des stratégies de contrôle de la pollution fondées sur le principe "pollueur-payeur" et pour envisager l'élaboration de règles et de procédures dans le domaine de la responsabilité et de l'indemnisation pour des dommages résultant d'activités mettant en danger les ressources en eau.
- **Ils œuvreront, au sein d'institutions multilatérales**, notamment au sein des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organes établis par des conventions multilatérales, pour renforcer les politiques et programmes liés à la sécurité de l'eau et pour aider les pays à relever les défis majeurs identifiés dans la présente Déclaration.
- **Ils demandent au Secrétaire Général des Nations Unies de renforcer la coordination et la cohérence des activités liées à l'eau** dans le cadre du système des Nations Unies. Ils adopteront les positions qui s'imposent dans les organes exécutifs respectifs afin de renforcer la cohérence de ces activités.
- **Ils demandent au Conseil du Fonds pour l'Environnement Mondial (GFE) d'étendre ses activités relatives aux ressources en eau douce** en stimulant les investissements dans la gestion de l'eau qui ont un effet bénéfique sur les eaux internationales.

QUELLE RÉFORME POUR LA POLITIQUE FRANÇAISE DE L'EAU ?

Le débat en cours sur le développement durable a naturellement placé **l'eau au centre des enjeux environnementaux.**

La **redéfinition de la politique de l'eau** passe par **la relance d'une concertation nationale** dans le contexte de la future loi de décentralisation ;

Le débat devra dégager les voies et moyens de bien **appliquer la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau** du 23 octobre 2000. Plus qu'une éventuelle réforme législative, il nourrira **un programme d'actions.**

En fonction des attentes des usagers pourront être abordés: la préservation et la gestion des milieux aquatiques, l'organisation de la pêche en eau douce, la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement...

Le débat se déroulera en **trois phases :**

❶ **Une première phase** a permis des **contacts bilatéraux avec les représentants nationaux** des principaux acteurs afin de préciser les enjeux et le champ du débat local.

❷ **Une deuxième phase de débat local,** jusqu'en juillet 2003, s'articulera autour des **Comités de Bassin,** des **Régions** ou des **Départements,** des **groupements de collectivités** … mais aussi du **public** notamment par l'intermédiaire d'un forum internet.

❸ Enfin **une troisième phase de synthèse,** à l'automne, donnera lieu, en liaison avec le Parlement, à des **Assises Nationales.**

Le **grand public** sera associé selon des modalités en cours de mises au point en liaison avec la Commission Nationale du Débat Public.

Les conclusions serviront de base à la construction d'**un plan d'action pour une politique de l'eau rénovée.**

8 DÉCLARATION DE JOHANNESBURG *(Extraits)*

JOHANNESBURG – 26 août, 4 septembre 2003

7 La fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. A cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme énoncé dans les grandes lignes dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, en menant une action à tous les niveaux pour :

- Mettre en place des systèmes efficaces d'assainissement pour les ménages ;
- Améliorer les moyens d'assainissement dans les établissements publics, en particulier les écoles ;
- Encourager de meilleures pratiques d'hygiène ;
- Encourager une action éducative et une sensibilisation à l'intention des enfants, qui sont à cet égard des agents de changement des comportements ;
- Encourager l'emploi de technologies et de pratiques peu coûteuses et socialement et culturellement acceptables ;
- Développer des modes de financement et des partenariats novateurs ;
- Intégrer les moyens d'assainissement dans la stratégie de gestion des ressources en eau.

24 Lancer des programmes d'action avec une assistance financière et technique en vue de réaliser l'objectif relatif à l'eau potable énoncé dans la Déclaration du Millénaire. A cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme énoncé dans les grandes lignes dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, en menant une action à tous les niveaux pour :

- ❖ Mobiliser des ressources financières internationales et nationales à tous les niveaux, assurer le transfert de technologies, promouvoir l'adoption des pratiques optimales et appuyer le renforcement des capacités aux fins du développement des infrastructures et des services d'eau et d'assainissement, en veillant à ce que ces infrastructures et services répondent aux besoins des pauvres tout en assurant l'équité entre les sexes ;
- ❖ Faciliter l'accès à l'information et la participation, y compris celle des femmes, à tous les niveaux, à l'appui des processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ayant trait à la gestion des ressources en eau et à la mise en œuvre des projets correspondants ;
- ❖ Encourager les gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes, à donner la priorité à la bonne gestion des ressources en eau et au renforcement des capacités au niveau national et, si besoin est, au niveau régional, et à libérer des ressources financières nouvelles et additionnelles et des technologies novatrices aux fins de mettre en œuvre le chapitre 18 d'Action 21 ;
- ❖ Renforcer les activités de prévention de la pollution de l'eau pour réduire les risques sanitaires et protéger les écosystèmes en ayant recours à des technologies qui permettent d'assurer des services d'assainissement et le traitement des eaux usées à un coût abordable, en atténuant les effets de la pollution des eaux de surface et en mettant en place, au niveau national, des systèmes de suivi et des cadres juridiques efficaces ;
- ❖ Adopter des mesures de prévention et de protection afin d'encourager une utilisation de l'eau qui soit durable et de lutter contre le manque d'eau.

25 Elaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici 2005, et fournir un appui aux pays en développement en la matière, en prenant des mesures à tous les niveaux pour :

- ➢ Elaborer et appliquer des stratégies, plans et programmes nationaux/régionaux de gestion intégrée des bassins hydrographiques, des bassins versants et des eaux souterraines, et adopter des mesures visant à améliorer l'efficacité des infrastructures liées à l'eau pour réduire les pertes et renforcer les activités de recyclage de l'eau ;
- ➢ Employer tous les moyens d'action existants, notamment la réglementation, le contrôle, les mesures volontaires, les instruments fondés sur le marché et l'informatique, la gestion de l'utilisation des sols et le recouvrement des coûts afférents aux services d'approvisionnement en eau, sans que l'objectif du recouvrement de ces coûts ne vienne entraver l'accès des pauvres à l'eau potable, et adopter une méthode intégrée de gestion des bassins hydrographiques ;
- ➢ Utiliser plus rationnellement les ressources en eau et en promouvoir l'allocation entre les différents utilisateurs d'une manière qui satisfait en priorité les besoins humains essentiels et trouve un juste

8

équilibre entre la nécessité de préserver et de restaurer les écosystèmes et leurs fonctions, en particulier dans des environnements fragiles, et celle de répondre aux besoins des ménages, de l'industrie et de l'agriculture, notamment en préservant la qualité de l'eau propre à la consommation ;

- Elaborer des programmes visant à atténuer les effets des phénomènes graves liés à l'eau ;
- Promouvoir la diffusion des technologies et le renforcement des capacités dans les pays et les régions en développement où l'eau manque ou qui sont frappés par la sécheresse et la désertification en leur fournissant un appui technique et financier pour qu'ils disposent de technologies et de capacités leur permettant de trouver des ressources en eau non traditionnelles et de conserver l'eau ;
- Appuyer, le cas échéant, les initiatives et les programmes visant à assurer de manière durable et économique, notamment sur le plan énergétique, le dessalement de l'eau de mer, le recyclage de l'eau et la récupération de l'eau des brumes côtières dans les pays en développement au moyen notamment d'une assistance technologique, technique et financière.
- Faciliter l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'autres formes de partenariats qui donnent la priorité aux besoins des pauvres, au moyen de cadres réglementaires nationaux stables et transparents établis par les gouvernements, tout en respectant la situation locale, en associant toutes les parties prenantes concernées, en assurant le suivi des résultats et en responsabilisant davantage les institutions publiques et les sociétés privées.

26 Appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour suivre et évaluer la quantité et la qualité des ressources en eau, notamment en établissant des réseaux nationaux de surveillance et des bases de données sur les ressources en eau, ou en les renforçant s'ils existent déjà, et en élaborant les indicateurs nationaux nécessaires.

27 Améliorer la gestion des ressources en eau et mieux faire comprendre le cycle de l'eau du point de vue scientifique en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche, encourager et promouvoir la mise en commun des connaissances à cette fin et assurer le renforcement des capacités et le transfert des technologies, selon des modalités convenues d'un commun accord, y compris la télédétection et la technologie spatiale, notamment à l'intention des pays en développement et des pays en transition.

Synthèse rédigée par :

- René Coulomb, Société Hydrotechnique de France (SHF) - Suez *www.shf.asso.fr*
- Jean-François Donzier, Office International de l'Eau OIEau *www.oieau.org*
- Jean-Louis Oliver, Conseil Général des Ponts-et-Chaussées Académie de l'Eau
- Daniel Renault, CNEARC *afeid.montpellier.cemagref.fr*
- Jean-Paul Rivaud, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement *www.environnement.gouv.fr*
- Claude Salvetti, Agence de l'Eau Seine-Normandie *www.aesn.fr*

Principales organisations françaises participant à des activités internationales :

- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement du Tourisme et de la Mer
- Conseil Général des Ponts-et-Chaussées
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
- Conseil Général du GREF
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Académie de l'Eau
- Agences de l'Eau
- Association Ea
- BCEOM
- BRGM
- BRL Ingénierie
- BURGEAP
- CEMAGREF
- Cercle Français de l'Eau
- CIRAD
- Compagnie Nationale du Rhône
- Electricité de France
- Office International de l'Eau (OIEau)
- Programme Solidarité Eau (PSEau)
- SAFEGE
- SAGEP
- SAUR International
- SEURECA
- Société des Eaux de Marseille
- Société du Canal de Provence
- Société Hydrotechnique de France (SHF)
- SOGREAH
- SUEZ, ONDEO
- VIVENDI Environnement

Principales organisations internationales implantées en France :

- Conseil Mondial de l'Eau
- Institut Méditerranéen de l'Eau
- Plan Bleu
- RIOB - Réseau International des Organismes de Bassin
- UNESCO

Version française

Rivière alpine (France) - Photo Goodshoot®